

Nous croyons important, pour notre débat et l'élaboration d'une résolution sur le sujet, de distinguer clairement entre ces deux aspects et de ne pas faire de grandes généralisations qui, si elles valent pour un territoire, ne valent pas nécessairement pour un autre.

En ce qui concerne la Rhodésie du Sud, les faits sont clairs. Ce pays est frappé de sanctions économiques sérieuses invoquées aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, il revient à tous les intérêts économiques étrangers, conformément au droit international et à l'appareil législatif de leur propre État, de s'assurer qu'ils respectent ces sanctions et de n'aider ou de n'encourager d'aucune façon le maintien du régime illégal. En corollaire, il revient à chaque État de faire tout en son pouvoir pour veiller à l'application des sanctions et d'engager des poursuites contre tout contrevenant.

La situation en Namibie est unique. De par les résolutions du Conseil de sécurité et les décisions de la Cour internationale de Justice, les États membres sont dans l'obligation de voir à ce qu'aucune de leurs transactions avec l'Afrique du Sud ne puisse en aucune façon être assimilée à une reconnaissance de l'administration illégale de la Namibie. Le Canada a pris cette obligation très au sérieux et a veillé à ce qu'aucun traité qu'il a contracté avec l'Afrique du Sud ne s'applique à la Namibie. Nous n'avons ni ambassade ni bureau commercial en Namibie. En outre, les citoyens canadiens désireux de voyager dans ce territoire et les sociétés canadiennes qui se proposent d'y investir sont avertis qu'ils le font à leurs propres risques et que, le cas échéant, le gouvernement du Canada ne saurait épouser leur fait et cause à l'égard du nouveau gouvernement d'une Namibie indépendante.

En ce qui a trait aux investissements étrangers dans de petits territoires non autonomes, fréquemment isolés, nous sommes d'avis qu'il est important que le débat se déroule dans une certaine impartialité. Il n'est pas question de se retrouver à discuter les avantages d'un système économique par rapport à un autre. Notre objectif fondamental devrait être de s'assurer que le développement économique d'un territoire non autonome procède en harmonie avec les intérêts à long et à court termes des peuples qui y habitent. Nous jugeons que cette responsabilité incombe à l'administration en place.

L'investissement économique étranger peut être et est fréquemment bénéfique. La plupart des pays indépendants, qu'ils soient industrialisés ou en développement, recherchent des investissements étrangers qui respectent leurs critères. Il serait illogique pour nous de prétendre qu'on devrait avoir pour politique de dénier aux territoires non autonomes le droit de rechercher de tels investissements s'ils les jugent compatibles avec leurs aspirations. De toute évidence, chaque cas doit être jugé selon ses mérites. Ce qui importe, c'est de nous assurer que le statut de ces territoires ne nuit pas à l'application de leurs politiques en matière de développement économique et d'investissement.